

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 27 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON.

Secrétaire de la séance : Madame Catherine DALICHOUX

Présents : Monsieur Vincent LEBRETON, Monsieur Hervé BROU, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Lydia POUPIN, Madame Léa VIEL, Madame Catherine DALICHOUX, Monsieur Pascal JEHAN, Monsieur Fabrice PESCHET, Madame Sophie DUVAL, Madame Mélanie LESELLIER, Madame Laëtitia FOEZON, Monsieur Kévin JOLLY, Monsieur Mike KOVANI, Monsieur Florim KOVANI

Représentés : Madame Florence ECOBICHON représentée par Madame Léa VIEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026

(Délibération)

2 – Nomination d'un secrétaire de séance

(Délibération)

3 – FINANCES COMMUNALES :

Financement garage *(délibération)*

Fongibilité des crédits *(délibération)*

Subventions associations 2026 *(délibération)*

Liste des créances non recouvrées en non-valeur (ANV) - *(délibération)*

Délégation d'attribution en non-valeur *(délibération)*

Intégration du budget CCAS dans le budget communal *(délibération)*

Décision Modificative *(délibération)*

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Renouvellement de la commission des impôts directs

(Délibération)

Règlement intérieur de la salle des fêtes *(délibération)*

INFORMATIONS DU MAIRE (sans délibération)



Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a tenu à exprimer une pensée amicale à l'égard de Madame Catherine DALICHOUX, Conseillère Municipale, en lien avec les événements particuliers vécus récemment par la commune. Il a rappelé la difficulté de la situation qu'il a dû gérer dans le cadre de ses fonctions de maire et a remercié l'ensemble de l'Assemblée pour l'élan de solidarité et l'attention manifestée face à cette épreuve.

Madame Catherine DALICHOUX a, quant à elle, remercié ses collègues du Conseil Municipal pour le soutien apporté ainsi que toutes les personnes lui ayant témoigné leur sympathie.

Monsieur le Maire a également informé que Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan et Président de l'intercommunalité, est venu personnellement témoigner son soutien à Madame DALICHOUX ainsi qu'à toute la municipalité de Trun.

Enfin, il a été souligné que ces événements entraîneront une charge de travail supplémentaire pour la commune, notamment en ce qui concerne la remise en état des biens dégradés.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026 (N° DE-038-2026)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2026, rédigé par le secrétaire de séance, a été communiqué aux membres du conseil.

Le président soumet à l'assemblée le procès-verbal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 tel qu'il a été présenté.

• **DONNE** pouvoir au maire pour procéder à toutes formalités de publicité et de conservation du procès-verbal conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE-039-2026)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après délibération,

• **PROCÈDE** à la nomination de **Madame Catherine DALICHOUX**, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

• **PRÉCISE** que la secrétaire de séance aura pour mission de rédiger le procès-verbal de la séance.

Délibération : adoptée

PLAN DE FINANCEMENT GARAGE (N° DE-040-2026)

Dans le cadre des demandes de subventions il convient de remettre à jour le plan de financement du Garage Espace HELLER qui se découpe ainsi :

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION				
---	--	--	--	--



Financements	À préciser le cas échéant	date demande	date décision	Montant (HT)
Europe (FEDER, FEADER)	estimation	66 000,00		
DETR		03/02/2022	03/10/2022	151 553,50
DSIL		05/06/2025	28/05/2025	70 000,00
Fonds vert				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil Régional		28/02/2025	15/07/2025	195 196,00
Conseil Départemental (hors amendes de police)		09/12/2022	28/08/2025	100 000,00
Total subventions publiques	582 749,50			
Total autofinancement	168 888,84			
Total des subventions publiques :	582 749,50			
Participation minimale du maître d'ouvrage (sur la totalité des financements publics) :	22,47 %			

Délibération : adoptée

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (N° DE-041-2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.



Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 (N° DE-042-2026)

Le Conseil de TRUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion financière et à l'attribution de subventions,

VU le règlement financier en vigueur au sein de la collectivité,

VU les propositions formulées par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les communes dans leurs projets d'investissement et de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. Le Conseil décide d'attribuer aux communes du territoire les subventions annuelles suivantes, conformément aux dossiers présentés et aux critères d'éligibilité définis (voir annexe)

ARTICLE 2 : Ces subventions ont pour objet de soutenir les projets communaux d'investissement et/ou

de fonctionnement, conformément aux objectifs fixés par la collectivité.

ARTICLE 3 : Le montant total des subventions attribuées pour l'exercice 2026 s'élève à 96 355€, imputé sur le budget primitif de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

·Le solde sera versé après réception du rapport d'exécution ou des justificatifs des dépenses engagées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions ou arrêtés attributifs.

Délibération : adoptée



N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITÉ 2024	MONTANT SOLLICITÉ 2025	MONTANT SOLLICITÉ 2026	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SCOLAIRE						
1	A.P.E.L. ECOLE THOMAS PESQUET	400 €	400 €	400 €	350 €	
2	A.P.E.L. SAINTE FAMILLE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
3	COLLEGE ANDRE MALRAUX - FSE	400 €		0 €	0 €	0 €
4	COLLEGE ANDRE MALRAUX - SPORT	400 €		500 €	500 €	500 €
5	COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €	600 €	1 500 €	650 €	
6	OGEF SAINTE FAMILLE	500 €		0 €	0 €	
7	MAISON FAMILIALE RURALE	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €
	SOUS-TOTAL			4 400 €		
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE TRUN						
8	ARTS MARTIAUX	200 €	200 €	400 €	250 €	
9	BADMINTON	500 €	200 €	700 €	400 €	
10	JUDO CLUB TRUNOIS	1 500 €	250 €	0 €	0 €	
11	TRUN FC	2 600 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
12	VELO SPORT TRUNOIS	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
	SOUS TOTAL			6 100 €		
ASSOCIATIONS TRUNOISES						
13	AFN/UNC	500 €	0 €	0 €	0 €	
14	AMICALE DES SECOURISTES	100 €	100 €	800 €	200 €	
15	AMICALE DE SCRABBLE	100 €	100 €	150 €	150 €	
16	CLAP DE TRUN (LE)	200 €	300 €	300 €	200 €	
17	CLUB DE L'AMITIÉ	250 €	250 €	250 €	250 €	
18	COMITE DES FETES			0 €	0 €	
19	DEVON TRUNOIS (LE)	400 €	400 €	400 €	400 €	200 €
20	ECHO DE TRUN (L')	450 €	400 €	500 €	400 €	
21	MELI MELO	200 €	250 €	400 €	300 €	
22	PANIERIS DU CŒUR (LES)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
23	SAINT HUBERT TRUNOISE (LA)	300 €	400 €	400 €	400 €	
24	VIE ET PARTAGE	500 €	500 €	500 €	500 €	
25	UNA DE TRUN (L')	100 €	300 €	500 €	500 €	
	SOUS-TOTAL			5 200 €		
ASSOCIATIONS HORS DE TRUN						
26	3 FIFA - ALENCON	50 €	50 €	0 €	50 €	
27	AIDE AUX VICTIMES - PREVENTION JUDICIAIRE	150 €	150 €	50 €	50 €	
28	ALCOOL ASSISTANCE - ADDICT'S1	100 €	100 €	150 €	100 €	
29	BANQUE ALIMENTAIRE			0 €	0 €	
30	COMICE AGRICOLE D'ARGENTAN	0 €	0 €	500 €	0 €	
31	COMITE JUNO	150 €	140 €	140 €	140 €	
32	CROIX ROUGE ARGENTAN	100 €	100 €	200 €	100 €	
33	ASSO. DONNEURS DE SANG	100 €	0 €	0 €	0 €	
34	FNACA	150 €	150 €	150 €	150 €	
35	France ALZHEIMER	100 €	100 €	200 €	100 €	
36	LIGUE CONTRE LE CANCER - ORNE	150 €	100 €	0 €	100 €	
37	MÉMOIRE RANDONNEES FALAISE-CHAMBOIS			0 €	0 €	
38	PREVENTION ROUTIERE	50 €	50 €	50 €	0 €	
39	RESTOS DU CŒUR (LES)	550 €	500 €	515 €	500 €	
40	SCOUTS D'ARGENTAN	50 €	0 €	0 €	0 €	
41	SECOURS CATHOLIQUE (LE)	500 €	0 €	0 €	0 €	
42	SECOURS POPULAIRE (LE)	500 €	500 €	750 €	500 €	
43	SEES POUR ELLES	100 €	100 €	0 €	0 €	
44	SOINS SANTE	100 €	100 €	100 €	100 €	
45	SOUVENIR Français (LE)	250 €	100 €	200 €	100 €	
	SOUS-TOTAL			3 005 €		
	TOTAL			18 705 €		

A PREVOIR

GENERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT	1000
MULTI-ACCUEIL	64500
AFM TELETHON	150
CCAS	12000

TOTAL	96 355 €
--------------	-----------------



N°	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE 2024	MONTANT SOLLICITE 2025	MONTANT SOLLICITE 2026	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SCOLAIRE						
1	A.P.E.L. ECOLE THOMAS PESQUET	400 €	400 €	400 €	350 €	
2	A.P.E.L. SAINTE FAMILLE	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
3	COLLEGE ANDRE MALRAUX - FSE	400 €		0 €	0 €	0 €
4	COLLEGE ANDRE MALRAUX - SPORT	400 €		500 €	500 €	500 €
5	COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €	600 €	1 500 €	650 €	
6	OGEF SAINTE FAMILLE	500 €		0 €	0 €	
7	MAISON FAMILIALE RURALE	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	500 €
	SOUS-TOTAL			4 400 €		
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE TRUN						
8	ARTS MARTIAUX	200 €	200 €	400 €	250 €	
9	BADMINTON	500 €	200 €	700 €	400 €	
10	JUDO CLUB TRUNOIS	1 500 €	250 €	0 €	0 €	
11	TRUN FC	2 600 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
12	VELO SPORT TRUNOIS	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
	SOUS TOTAL			6 100 €		
ASSOCIATIONS TRUNOISES						
13	AFN/UNC	500 €	0 €	0 €	0 €	
14	AMICALE DES SECOURISTES	100 €	100 €	800 €	200 €	
15	AMICALE DE SCRABBLE	100 €	100 €	150 €	150 €	
16	CLAP DE TRUN (LE)	200 €	300 €	300 €	200 €	
17	CLUB DE L'AMITIÉ	250 €	250 €	250 €	250 €	
18	COMITE DES FETES			0 €	0 €	
19	DEVON TRUNOIS (LE)	400 €	400 €	400 €	400 €	200 €
20	ECHO DE TRUN (L')	450 €	400 €	500 €	400 €	
21	MELI MELO	200 €	250 €	400 €	300 €	
22	PANIER DU CŒUR (LES)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
23	SAINT HUBERT TRUNOISE (LA)	300 €	400 €	400 €	400 €	
24	VIE ET PARTAGE	500 €	500 €	500 €	500 €	
25	UNA DE TRUN (L')	100 €	300 €	500 €	500 €	
	SOUS-TOTAL			5 200 €		
ASSOCIATIONS HORS DE TRUN						
26	3 FIFA - ALENCON	50 €	50 €	0 €	50 €	
27	AIDE AUX VICITMES - PREVENTION JUDICIAIRE	150 €	150 €	50 €	50 €	
28	ALCOOL ASSISTANCE - ADDICT'S1	100 €	100 €	150 €	100 €	
29	BANQUE ALIMENTAIRE			0 €	0 €	
30	COMICE AGRICOLE D'ARGENTAN	0 €	0 €	500 €	0 €	
31	COMITE JUNO	150 €	140 €	140 €	140 €	
32	CROIX ROUGE ARGENTAN	100 €	100 €	200 €	100 €	
33	ASSO. DONNEURS DE SANG	100 €	0 €	0 €	0 €	
34	FNACA	150 €	150 €	150 €	150 €	
35	France ALZHEIMER	100 €	100 €	200 €	100 €	
36	LIGUE CONTRE LE CANCER - ORNE	150 €	100 €	0 €	100 €	
37	MÉMOIRE RANDONNEES FALAISE-CHAMBOIS			0 €	0 €	
38	PREVENTION ROUTIERE	50 €	50 €	50 €	0 €	
39	RESTOS DU CŒUR (LES)	550 €	500 €	515 €	500 €	
40	SCOUTS D'ARGENTAN	50 €	0 €	0 €	0 €	
41	SECOURS CATHOLIQUE (LE)	500 €	0 €	0 €	0 €	
42	SECOURS POPULAIRE (LE)	500 €	500 €	750 €	500 €	
43	SEES POUR ELLES	100 €	100 €	0 €	0 €	
44	SOINS SANTE	100 €	100 €	100 €	100 €	
45	SOUVENIR Français (LE)	250 €	100 €	200 €	100 €	
	SOUS-TOTAL			3 005 €		
	TOTAL			18 705 €		

A PREVOIR

GENERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT	1000
MULTI-ACCUEIL	64500
AFM TELETHON	150
CCAS	12000

TOTAL	96 355 €
--------------	-----------------



LISTE DES CRÉANCES NON-RECOUVRÉES (N° DE-044-2026)

Le Conseil de TRUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire relatif aux créances demeurées irrécouvrables,

CONSIDERANT que malgré les diligences entreprises, ces créances ne peuvent être recouvrées,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à leur admission en non-valeur afin de régulariser la comptabilité de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Conseil décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes, dont le montant total s'élève à 104 €, détaillées comme suit (voir annexes).

ARTICLE 2 : L'admission en non-valeur entraîne la radiation de ces créances des comptes de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le contrôleur des finances publiques est chargé de mettre en œuvre la présente décision et d'en assurer le suivi comptable et administratif.

Délibération : adoptée

INTEGRATION DU BUDGET CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (N° DE_045_2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des communes et de leurs établissements publics,

VU la nécessité d'optimiser la gestion financière et administrative de la commune,

VU le rapport présenté par le Monsieur le Maire relatif à l'intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'intégrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le budget principal de la commune à compter de l'exercice budgétaire 2027.

ARTICLE 2 : Cette intégration vise à simplifier la gestion budgétaire, à améliorer la lisibilité des comptes communaux et à optimiser les procédures de contrôle et de suivi financier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux et à signer tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 : Le service financier de la commune est chargé de mettre en œuvre cette intégration et d'assurer le suivi comptable et administratif correspondant.



Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - TRUN 2026 (N° DE-037-2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	500
65888	Autres	0	-500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (N° DE-046-2026)

Le Conseil Municipal de la Commune de TRUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

VU la nécessité d'assurer la régularité et la transparence des opérations d'évaluation des bases d'imposition,

CONSIDERANT l'expiration du mandat des membres actuels de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1. Le Conseil Municipal décide de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2. La nouvelle Commission Communale des Impôts Directs sera composée conformément aux prescriptions légales, notamment :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 200 habitants

Le Conseil Municipal doit proposer 24 personnes propriétaires sur le territoire de la commune (voir tableau annexé).



ARTICLE 3. Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs pour un mandat de 6 ans.

ARTICLE 4. Le Maire est chargé de transmettre la composition de la Commission Communale des Impôts Directs aux services fiscaux compétents et d'assurer la convocation et le bon fonctionnement de la Commission.

Délibération : adoptée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES (N° DE-047-2026)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 27 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Vincent LEBRETON, Maire de TRUN

CONSIDERANT que la salle des fêtes de TRUN est un équipement public destiné à accueillir des manifestations diverses (réunions, fêtes, cérémonies, etc.) ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'utilisation, les règles de sécurité, les obligations des usagers et les modalités de mise à disposition de la salle ;

CONSIDERANT que ce règlement a été élaboré en concertation avec les services compétents et les représentants des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

·**ARTICLE 1.** Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes de TRUN, annexé à la présente délibération, qui fixe les règles applicables à l'utilisation de la salle, notamment en matière de sécurité, de respect des lieux, d'horaires, de responsabilité et d'assurance.

·**ARTICLE 2.** Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement, notamment les conventions de mise à disposition et les contrats d'assurance.

·**ARTICLE 3.** Charge les services municipaux de veiller à la bonne application du règlement intérieur et d'informer les usagers des dispositions qui y sont prévues.

·**ARTICLE 4.** La présente délibération sera communiquée aux usagers et affichée dans la salle des fêtes.

Délibération : adoptée

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION EN NON-VALEUR (N° DE-048-2026)

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au

moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Délibération : adoptée

SMAEP TERRES D'ARGENTAN - MODIFICATION DES STATUTS (N° DE-049-2026)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan a été créé au 1^{er} janvier 2025. En date du 21 juillet 2025, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Or, par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2025, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 créant le SMAEP de Terres d'Argentan a été annulé avec une prise d'effet au 1^{er} février 2026. Ainsi, le SMAEP de Terres d'Argentan, dans sa « version 2 », a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2026. Et par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2026, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Les statuts actuels du SMAEP de Terres d'Argentan précisent que le syndicat a pour objet :

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable,
- La protection de la ressource en eau et la mise en œuvre de programmes visant à réduire ou maîtriser les risques de pollution de la ressource en eau,
- L'achat et la vente d'eau potable en dehors de son périmètre.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat, il est proposé des modifications des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Les modifications substantielles sont les suivantes :

-Article 2 :

- du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

-Article 6 :

- de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
- du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix

consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;

Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

Article 2 :

- du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

Article 6 :

-Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).

-Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical,



avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire : **Monsieur Vincent LEBRETON**

Délégué suppléant : **Monsieur Fabien JOUADÉ**

Délibération : adoptée

SUSPENSION DU PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES DE CHAUFFAGE POUR LE LOGEMENT SIS 19 RUE VITAL LENORMAND A TRUN SUITE A L'INCENDIE CRIMINEL DU 18 MAI 2026 (N° DE-050-2026)

Le Conseil Municipal de la commune de TRUN, réuni en séance ordinaire du 27 mai 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs à la mise en sécurité des immeubles ;

CONSIDERANT l'incendie criminel survenu le 18 mai 2026 dans les locaux situés au 19 rue Vital Lenormand à TRUN, ayant rendu le logement inhabitable ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des occupants et de prendre des mesures adaptées à la situation d'urgence ;

CONSIDERANT que la locataire du logement concerné se trouve dans l'impossibilité d'occuper les lieux et que le loyer ainsi que la fourniture du chauffage sont suspendus en raison des dégâts causés par l'incendie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

•**ARTICLE 1.** La suspension du paiement du loyer et des charges afférentes au chauffage du logement sis 19 rue Vital Lenormand à TRUN est prononcée à compter du 1er juin 2026.

•**ARTICLE 2.** Cette suspension est applicable pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que le logement soit déclaré à nouveau habitable par les autorités compétentes.

•**ARTICLE 3.** La présente délibération sera notifiée à la locataire ainsi qu'aux services compétents.

•**ARTICLE 4.** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS DU MAIRE

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire a rappelé que la question de l'électricité constitue un enjeu important à l'échelle locale et intercommunale. Une enquête a été lancée par l'intercommunalité afin de revoir les modalités d'éclairage public, notamment les horaires d'allumage et d'extinction, qui varient actuellement d'une commune à l'autre en fonction des besoins spécifiques.

Pour la commune, l'éclairage public s'allume à 6h30 jusqu'à la lueur du jour le matin, et le soir, il est allumé du coucher du soleil jusqu'à 23h. Entre le 1er juin et le 1er septembre, l'éclairage est totalement éteint sur l'ensemble des communes. Une dérogation exceptionnelle est accordée pour l'allumage à 5h du matin lors de la Foire aux Oignons, événement annuel.

Monsieur Fabien JOUADÉ a rappelé qu'à une époque, les horaires d'allumage variaient selon les secteurs de la commune, ce à quoi Monsieur le Maire a répondu que désormais l'allumage est unifié sur tout le territoire communal.

Concernant la possibilité pour la commune de gérer elle-même les horaires d'allumage et d'extinction, Monsieur le Maire a précisé que cette compétence a été transférée à l'intercommunalité, ce qui limite la maîtrise communale sur ce sujet.

L'intercommunalité sollicite l'avis des communes pour savoir si elles souhaitent maintenir les horaires actuels ou demander des adaptations spécifiques. Après consultation des membres présents, Monsieur le Maire a décidé de ne pas modifier les modalités d'éclairage public établies jusqu'à présent, estimant que la situation n'est pas excessive.

L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES MEDECINS

Monsieur le Maire a fait un point de situation sur l'avancement du projet d'accueil temporaire des médecins. Une réunion de travail a été organisée avec un nouvel architecte, proposé par la chargée de mission « Petites villes de demain », Madame Nathalie LEMARCHAND. Cet architecte, homme de terrain, a rapidement pris en main le dossier, avec une mission évaluée à 2 500 euros. Il a géré la conception des plans, la gestion du terrain et l'organisation des travaux.

Le dépôt du permis de construire, obligatoire, même pour une installation temporaire, est prévu pour la semaine prochaine. Monsieur Cédric Faucon, responsable du service technique de la ville, s'est rapproché d'ENEDIS pour le branchement électrique, qui constitue une source d'inquiétude majeure pour l'architecte en raison des délais potentiels.

Par ailleurs, un bureau de contrôle est requis, compte tenu de l'accueil du public dans ces locaux modulaires. Le calendrier reste serré, notamment en raison des délais d'instruction du permis de construire, qui peuvent être prolongés du fait que le projet est porté par l'intercommunalité et concerne un établissement recevant du public.

L'installation des trois médecins est prévue pour la mi-novembre. Monsieur le Maire a souligné l'importance de cet effort pour la commune, qui investit significativement pour répondre aux besoins de la population trunoise, se réjouissant de pouvoir accueillir ces professionnels de santé

ACCUEIL DU VAN PLURIELLES :

Il s'agit d'une initiative collaborative entre YSOS, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture de l'Orne visant à installer un van mobile sur le marché hebdomadaire le 02 juillet prochain.

Ce van aura pour vocation d'animer le marché en proposant un espace d'échange et d'information, particulièrement destiné aux publics vulnérables.

Les thématiques abordées seront diverses et d'actualité, notamment l'égalité hommes/femmes, les droits et l'insertion sociale, ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le van circule dans différentes communes, et il est considéré comme un devoir de la collectivité de proposer à la population un lieu où elle peut venir discuter, échanger, voire se confier sur ces sujets sensibles.

Il est souligné que le maire, dans le cadre de ses nombreuses missions et rendez-vous, ne peut répondre à toutes les sollicitations individuelles, ce qui renforce l'intérêt de ce dispositif pour offrir un relais d'écoute et d'information.

La référente communication, Madame Lætitia FOËZON, assurera la promotion de cette animation via les réseaux sociaux afin d'en maximiser la visibilité et la participation.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de proximité et de soutien aux populations fragiles, en complément des actions institutionnelles existantes, et vise à renforcer le lien social et l'accès à l'information sur des enjeux majeurs de société.



MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ASSOCIATIFS SUITE AUX INCENDIES Suite à l'incendie ayant rendu le bâtiment du Champ de Foire et le logement attenants inexploitable, plusieurs associations locales se retrouvent sans locaux pour leurs activités (Scrabble, peinture, club des anciens, club de billard, protection civile, ateliers mémoire).

- Deux classes scolaires sont également hors service, mais une solution temporaire a été trouvée au sein de l'école pour accueillir deux classes supplémentaires par Terres d'Argentan Interco.
- L'accès aux locaux incendiés est actuellement interdit. Une demande d'autorisation a été faite auprès de la gendarmerie pour permettre aux représentants des associations concernées d'effectuer un état des lieux afin de constater d'éventuels vols ou disparitions d'objets.
- La commune a entrepris une déclaration de sinistre auprès des assurances.
- La question de la mise à disposition des locaux pour les manifestations a été évoquée, mais n'a pas été prioritaire immédiatement après l'incendie. Il est rappelé que la mise à disposition des locaux est une décision du conseil municipal, qui constitue un effort consenti par la commune.
- Plusieurs bâtiments municipaux sont peu utilisables en l'état, notamment pour des raisons de sécurité et d'accessibilité. Le garage Espace Heller, bien que sécurisé, n'est pas destiné à accueillir des associations régulièrement.
- Deux sites sont identifiés comme disponibles pour reloger les associations :
 - L'école de musique, qui sera libérée à la fin de l'année scolaire et dont la gestion sera reprise par le conservatoire intercommunal. Une concertation est en cours.
 - Les anciennes halles situées Place de la Halle, d'une superficie d'environ 100 m², nécessitent une remise en état, notamment pour améliorer la luminosité et l'accessibilité. Un projet d'éducation socio-culturelle impliquant des élèves de 4ème et 3ème de la Maison Familiale Rurale de TRUN est envisagé pour rénover cette salle, qui pourrait ensuite être mise à disposition de l'Amicale du Scrabble et du Club de l'Amitié.

Des aménagements sont envisagés dans les locaux de l'ancienne gare pour accueillir l'école de peinture, avec des concessions à prévoir notamment pour le déplacement du piano et la question de l'accessibilité.

Le Champ de Foire a subi d'importants dégâts électriques. Un devis est demandé pour rétablir l'alimentation électrique afin de permettre la tenue des manifestations estivales.

La salle de billard et la salle des secouristes ne sont pas touchées par l'incendie, mais leur alimentation électrique est hors service.

Une rencontre avec les responsables d'associations est proposée pour leur présenter les solutions de relogement et organiser la répartition des locaux disponibles.

RENCONTRE AVEC LA POSTE Une rencontre a eu lieu le 6 mai dernier avec M. HAVARD, directeur régional de la Poste, pour dresser un premier bilan annuel de l'agence postale communale.

- Le bilan est globalement très positif : la fréquentation est bonne et la population se montre satisfaite du service rendu.
 - Toutefois, la participation financière de la Poste ne couvre pas intégralement les charges liées à l'activité de l'agence. Malgré les échanges, aucun financement complémentaire ne sera accordé.
- Il est rappelé que l'agence postale communale est un service public avec un budget alloué. Toute extension de l'amplitude horaire est à la charge de la commune, tandis qu'une réduction des horaires est possible.
- Un questionnaire important porte sur les jours et horaires d'ouverture. Certains jours connaissent une forte affluence, tandis que d'autres sont très peu fréquentés.
 - Il est envisagé d'ouvrir le samedi matin, journée actuellement non couverte, mais cela impliquerait de fermer le vendredi matin, jour de faible affluence, pour respecter le cahier des charges.
 - Ce sujet est délicat car il impacte directement la chargée d'accueil de l'agence postale. Une réunion avec l'ensemble de l'équipe est prévue pour discuter de ces questions.
 - Par ailleurs, une difficulté organisationnelle est soulignée : certains salariés, honnêtes, signalent qu'ils restent à l'agence postale lorsqu'il n'y a pas ou peu de public, sans

pouvoir effectuer d'autres tâches municipales faute d'ordinateur. Cela révèle un besoin de repenser l'organisation du travail pour concilier service postal et missions municipales.

- Enfin, des problèmes techniques récurrents affectent le fonctionnement de l'agence, nécessitant une attention particulière.

En résumé, le service rendu par l'agence postale communale est apprécié, mais des ajustements sont nécessaires concernant les horaires d'ouverture, l'organisation interne et la gestion des ressources humaines et techniques, tout en veillant à ne pas compromettre la qualité du service à la population.

REPRESENTATION CENTRE DE GESTION : le centre de gestion vient en appui notamment sur la gestion des salariés qui reste de la responsabilité des maires ; c'est à ce titre que Monsieur Vincent LEBRETON sera titulaire et Madame Catherine DALICHOX, suppléante.

PAROLES AUX RÉFÉRENTS :

Monsieur le Maire remet à chaque élu un petit fascicule contenant des informations liées à la commune ainsi que des adresses utiles. Monsieur le Maire donne la parole aux référents :

Madame Lydia POUPIN, référente du comité des fêtes, a résumé la réunion récente axée sur le recrutement de bénévoles, avec une faible participation. Elle a évoqué la foire aux oignons de septembre et une exposition de voitures en juillet au Champ de Foire. Le comité prévoit de gérer la restauration lors de la foire.

Madame Mélanie LESELLIER, référente du lotissement, a annoncé la vente d'une parcelle difficile à vendre (lot n°05), il reste quatre parcelles à vendre. Elle a sollicité un rendez-vous avec l'office notarial de Maître VADROT. En tant que référente commerce, elle a soulevé la problématique du stationnement en centre-ville, avec une demande de zone bleue des commerçants.

Monsieur le Maire a indiqué qu'un arrêté de stationnement minute pourrait être pris, avec une concertation du conseil municipal pour délimiter les espaces. Il a aussi précisé que les salariés de l'EHPAD doivent désormais stationner sur le parking du 19 mars 1962 plutôt que sur la Place du Canada.

Monsieur le Maire informe que les commerçants sont favorables à la relance de l'Union Commerciale.

Madame Sophie DUVAL a contacté la chambre des métiers pour accompagner les commerçants et artisans dans cette création, avec une visioconférence prévue. L'objectif est d'avoir des projets concrets avant l'été et une opérationnalité en septembre.

- **Madame Laëtitia FOËZON**, référente communication, a présenté un flash info sur les événements qui se sont déroulés depuis le début du mandat, ce bulletin est disponible chez les commerçants et à la mairie. Un nouveau flash info est prévu fin août pour faire un bilan des manifestations de l'été. Elle a mis en place un système de réservation par code-barres pour le concert de Gus, qui se déroulera le 30 mai prochain, avec 157 réservations à ce jour, complété par des permanences physiques tenues au garage ESPACE HELLER par **Madame Catherine DALICHOX**.

Monsieur Hervé BROCC remercie les membres de la commission qui ont travaillé sur la réfection des terrains de tennis. Une réflexion est en cours sur les modalités de réservation.

Monsieur Fabrice PESCHET, référent des associations, a informé que le président du club de judo a démissionné. Le club ne souhaite plus s'associer à un autre club. Une assemblée générale est prévue à la mairie. Fabrice PESCHET démissionnera également de son poste de président du TRUN FC lors de l'assemblée générale du 12 juin.

Madame Sophie DUVAL a suggéré un rangement et un contrôle du gymnase, et le Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Mike KOVANI de faire un état des lieux des bâtiments communaux.

Madame Catherine DALICHOX, référente du garage Espace HELLER, a partagé des idées pour dynamiser le lieu, notamment la logistique du concert à venir, une collaboration avec l'association de la Faune et la Flore de l'Orne, des ateliers de pâtisserie et compositions florales, des troupes de théâtre locales, ainsi que des ateliers couture et tricot, et des activités en coordination avec la médiathèque. Elle a aussi évoqué la possibilité d'ateliers de généalogie et de projections de films suivies de débats.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique est prévue le mardi 30 juin 2026 à 18h à la salle des fêtes de TRUN, pour présenter le bilan du nouveau conseil municipal ainsi que les référents et recueillir les demandes des administrés. Cette formule sera conviviale autour d'un verre.

La séance est levée à 20h35.

Monsieur Vincent LEBRETON
Président de séance

Madame Catherine DALICHOUX
Secrétaire de séance

